

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 décembre 2017  
CO 152 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Sylvain BENETRUY, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND (Départ 21h50 – Approbation de l'organigramme des services communautaires), Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Gilles BEDER (Vice-Président) à Michel FRANCONY (Président), Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Jean-Jacques COURT, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Colette GIRARD à Véronique LAMBERT, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES à Dominique BONNET, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Assistait à titre consultatif : Eric PICHEGRU, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 72  
Votants : 84

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Roland BERTHELIER, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Frédéric CHOULET, Anne CHARLET, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Lucie DODANE, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent GAILLARD

Convocation faite le : 8 décembre 2017

**Objet : Avenant à la convention avec l'Office de Tourisme d'Arbois Vignes et Villages et attribution de subvention de fonctionnement.**

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Arbois Vignes et Villages Pays de Louis Pasteur du 14 novembre 2016 prolongeant la convention de l'Office de Tourisme intercommunal pour l'année 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme-Cœur du Jura (OT Cœur du Jura) ;

VU la convention entre la Communauté de Communes Arbois Vignes et Villages Pays de Louis Pasteur et l'Office de Tourisme Arbois Vignes et Villages Pays de Louis Pasteur du 29 novembre 2016 ;

ENTENDU que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura indique que la « ... la Communauté de Communes créée par le présent arrêté est substituée de plein droit, pour l'exercice... actes des Communautés de Communes préexistants ayant fusionné » ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/3

Séance du 19 décembre 2017

**CO 152 DE (SUITE)**

**Objet : Avenant à la convention avec l'Office de Tourisme d'Arbois Vignes et Villages et attribution de subvention de fonctionnement.**

ENTENDU que, pour la mise en place effective de cet EPIC, une période préalable est nécessaire pour effectuer différentes formalités ;

ENTENDU que l'Office de Tourisme de Poligny arrête sa mission au 31 décembre 2017 ;

ENTENDU que l'Office de Tourisme Arbois Vignes et Villages, Pays de Louis Pasteur accepte de continuer d'assumer la mission jusqu'à la mise en place effective de l'EPIC ;

ENTENDU que l'Office de Tourisme d'Arbois Vignes et Villages a besoin de fonds pour assurer sa mission jusqu'à la mise en place effective de l'EPIC ;

VU la note de synthèse n°6/19.12.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Madame Martine VUILLEMIN, Vice-Présidente Déléguée au Tourisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / VALIDE l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme d'Arbois Vignes et Villages Pays de Louis Pasteur comprenant les modifications suivantes :

⇒ *Rubrique « frais de fonctionnement de l'OT et rémunération du personnel pris en charge par la Communauté de Communes »*

La phrase introductive de cette partie existant dans la convention est remplacée par : La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura verse mensuellement à l'O.T. une subvention destinée à couvrir les salaires et les frais de fonctionnement.

*Article 5 : Charges salariales allouées par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura à l'O.T.*

*Le statut de la fonction publique territoriale ne prévoit pas d'emplois dont les caractéristiques correspondent aux besoins spécifiques des O.T. et notamment, dont les titulaires doivent pratiquer une ou plusieurs langues étrangères. : sans changement*

*Le salaire de base est alloué conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il se réfère à l'indice attribué au salarié prévu dans la grille de qualification déterminée par la convention collective nationale n°3175 des organismes de Tourisme : sans changement*

Additif : Le montant de la subvention couvrira les frais salariaux de l'Office jusqu'au transfert du personnel à l'EPIC.

Les autres articles de cette rubrique ne changent pas.

⇒ *Rubrique « Durée et reconduction de la convention »*

*Article 8 : Conditions de modification, d'annulation et de reconduction de la convention*

L'article 8 est remplacé par le texte ci-après : La présente convention est signée au plus pour l'année 2018 et prendra fin à compter de la mise en place du nouvel Office de Tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) comprenant le transfert du personnel.

A tout moment un avenant à la convention est possible.

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 décembre 2017  
CO 152 DE (SUITE)

Page 3/3

**Objet : Avenant à la convention avec l'Office de Tourisme d'Arbois Vignes et Villages et attribution de subvention de fonctionnement.**

2 / AUTORISE le Président à signer l'avenant et toutes pièces afférentes ;

3 / ATTRIBUE une subvention de 15 000 € à l'Office de Tourisme d'Arbois Vignes et Villages afin de couvrir les salaires pour le mois de janvier ;

4 / DELEGUE au Président pour les mois suivants le montant mensuel de subvention à attribuer pour le paiement des salaires et le fonctionnement de l'Office de Tourisme jusqu'à transfert à l'EPIC notamment du personnel, et, également toute modification de la convention et nouvel avenant ;

5 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Fait à Poligny, les an, mois et jour de dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché, Le Président

le Vice-Président

Michel FRANCON

